

SERVICE SECURITE URBAINE LP

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code des Débits de Boissons ;
- le Code de la Route et ses articles R412-51 et R412-52 ;
- le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

CONSIDERANT :

- que la consommation excessive de boissons alcoolisées, de tabac ou de ses dérivés dans les lieux notamment public, affectés à usage collectif, peut nuire gravement à la santé des usagers et donne lieu à des désordres sur le Domaine Public.
- que les désordres générés par la consommation d'alcool, de tabac ou de ses dérivés susvisée constituent une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique et porte gravement atteinte à la santé et la sécurité des personnes.
- qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers des city-stades, aires de jeux et jardins publics, qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le Domaine public de la Ville de Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La consommation de boissons alcoolisées et de tabac ou de ses dérivés est interdite sur les city-stades, aires de jeux et jardins publics de la Ville de Louviers ci-dessous.

- City stade : Rue Raoul Verlet, Boulevard Jules Ferry, Rue Alexandre Dumas, rue de la Maison Rouge, place de l'Europe, rue de Weymouth et rue Abbé Caresme.
- Aire de jeux : rue des Coquelicots, rue du Clos de Vignes rue de la Maison Rouge, place de l'Europe, rue de Weymouth, rue de la Salle du Bois, rue Léopold Marcel, Sente des Prés et avenue Hélène Boucher.
- Jardin public, boulevard Jules Ferry, jardin de Bigard rue du Quai et jardin villa Calderone Quai de Bigards.

ARTICLE 2 – A compter de la mise en place de la signalisation, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage
10/12/18



Fait à Louviers, le 10/12/18
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD